**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9746 — Fyffes Limited/van Wylick GmbH)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 98/13)

1. Le 13 mars 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Fyffes Limited («Fyffes», Irlande), filiale à 100 % de Sumitomo Corporation («Sumitomo», Japon),

— Fruchtimport van Wylick GmbH («van Wylick», Allemagne).

Fyffes acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de van Wylick.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Fyffes: achat, expédition, importation et commerce de gros de bananes. Dans l'EEE, Fyffes importe également d'autres fruits, notamment des ananas, et fournit à des tiers certains services limités de mûrissement de bananes et de transport maritime,

— Sumitomo: investissements dans divers secteurs tels que le commerce de produits métalliques, le transport et la construction, les produits chimiques et l'électronique, les médias, les ressources minérales et l'énergie,

— van Wylick: fourniture de services de mûrissement de bananes, et distribution de fruits frais.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9746 — Fyffes Limited/van Wylick GmbH

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.